

Royan : les trottinettes électriques dans le viseur du maire

[A LA UNE ROYAN](#)

Publié le 02/05/2019 à 11h48 par **Stéphane Durand**.



La trottinette électrique est devenue un moyen pour le touriste de découvrir le territoire.

ARCHIVES F. P.

PREMIUM

Le maire de Royan Patrick Marengo trouve la vitesse des trottinettes électriques excessive et veut en limiter la dangerosité alors que le flou règne sur la réglementation.

On en voit de plus en plus. La trottinette électrique est devenue un mode de déplacement en vogue. De nombreux citadins l'ont adopté. Pour certains, cette alternative écologique à l'utilisation de la voiture a de beaux jours devant elle. Seul petit hic : la réglementation. Aucune législation spécifique n'existe pour le moment, rendant l'utilisation de la trottinette électrique très floue et confuse. C'est ce que reproche le maire de Royan Patrick Marengo qui craint pour la sécurité des utilisateurs eux-mêmes et des piétons.

« J'en vois de plus en plus et qui vont de plus en plus vite. Les risques sont réels. S'ils accrochent une personne âgée ou un enfant, on peut avoir un drame. Or, dans

les textes, on ne sait pas encore où les utilisateurs de ces trottinettes ont le droit de rouler », indique l'élue. Après, c'est flou. On pense notamment aux pistes cyclables. Une cohabitation avec les vélos est-elle possible ?

La société Segway, le pionnier des gyropodes, revendique aussi le droit d'utiliser ses nombreux produits sur les trottoirs, par exemple. « Elle a même été jusqu'à invoquer une réponse de la Commission européenne. Celle-ci a été saisie par deux fois sur le sujet, mais a préféré déléguer le problème aux états membres », révèle-t-on sur le site Internet 2rouesélectriques.fr.

« Une réglementation serait en cours de préparation en France. On devrait en savoir plus au mois de juin. En attendant, il existe un vide juridique », constate le maire de Royan qui préfère agir tout de suite. Un code de bonne conduite de l'utilisateur de trottinette électrique est en gestation dans les services de la Ville.

Une réunion d'information

Patrick Marengo a réuni, il y a quelques jours, les loueurs pour les avertir. À travers ce code, la municipalité demandera aux utilisateurs de trottinette électrique de porter un casque et de ne pas rouler à plus de 6 km/h. « C'est la vitesse d'un piéton », souligne l'élue. Reste qu'en cas de non-respect, il n'y a pas beaucoup de moyens coercitifs. « Nos services juridiques sont en train d'étudier la possibilité de mettre des contraventions, mais rien n'est moins sûr », avertit Patrick Marengo.

Point d'arrêté, donc, pour l'instant, mais un simple appel à la responsabilité de chacun. « Actuellement, en deçà de 6 km/h, la vitesse moyenne d'un piéton, le « wheeler » peut emprunter le trottoir, car à cette allure-là, il ne met pas en danger la sécurité des marcheurs. S'il dépasse cette limite, la loi le considère comme un cycliste, et il doit dès lors emprunter les pistes cyclables. Mais avec la nouvelle législation, cela va changer », croit-on savoir sur le site 2rouesélectriques.fr.

Reste qu'à 25 km/h sur une piste cyclable, ça a déjà de quoi décoiffer. La cohabitation risque d'être compliquée, cet été, lorsqu'une multitude de vélos, pour certains eux aussi électriques, croiseront les trottinettes à pleine vitesse. Ne parlons

même pas des piétons qui, eux, devront rester dans leur voie de circulation s'ils ne veulent pas se retrouver aux urgences. Quant au port du casque, ça tombe sous le sens lorsqu'on sait que 31 % des blessures en trottinette électrique le sont à la tête. Affaire à suivre...